

Synthèse des observations du public sur le projet réglementaire relatif à la déclaration environnementale des produits de construction, de décoration et des équipements destinés au bâtiment

Soumis à la participation du public du 17 avril 2013 au 10 mai 2013 sur le site du ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie

1°) Nombre total d'observations du public reçues : 50

2°) Synthèse des observations du public émises :

Sur ces 50 avis, 33 commentaires (dont 30 strictement identiques) ont été reçus donnant un avis réputé défavorable sur le projet réglementaire. Les 30 commentaires identiques demandent notamment le retrait des produits de décoration du champ d'application du projet réglementaire. L'ensemble de ces commentaires évoque différentes raisons pour justifier ces positions. Certains font part du calendrier serré, précisant qu'une application au 1^{er} juillet 2013 donnait un délai trop court compte tenu du temps que nécessite la mise en place d'une analyse du cycle de vie des produits. Des raisons de barrières aux échanges sont abordées d'autre part, soulignant le fait que le flux d'information disponible dans un contexte international serait impossible à maîtriser par les autorités de contrôle. Enfin, des raisons de coûts et d'inutilité sont mentionnées, estimant que les déclarations environnementales ne sont pas compréhensibles par le public, mettant en exergue le fait que ce projet pourrait empêcher ces fabricants de participer à une initiative volontaire d'affichage environnemental en France ou en Europe car cela impliquerait de réaliser une déclaration environnementale complète et signalant que ce coût est important pour les PME dans un système où d'autres réglementations existent.

Trois commentaires sont sans objet.

Un commentaire demande des précisions sur les qualifications attendues du vérificateur.

Un commentaire alerte sur les conséquences qu'il envisage de ce projet à savoir une répercussion du coût de l'analyse du cycle de vie sur le coût du produit, il estime que l'exemption prévue à l'article 5 du décret pourrait entrouvrir une brèche pour permettre des allégations environnementales erronées ou mensongères et demande des précisions sur le projet, entre autres sur l'accès des déclarations aux consommateurs, sur l'équivalence prévue à l'article 7 de l'arrêté et sur les dérogations prévues à l'article 10 de l'arrêté.

Un commentaire demande de prévoir une cohérence entre le contenu de la déclaration (liste des indicateurs) et celui de la norme européenne NF EN 15804.

Deux commentaires soutiennent le projet et posent des questions sur l'article 3 du décret à savoir quelles allégations entraîneraient l'obligation de réaliser une déclaration environnementale complète.

Un commentaire soutient le projet soulignant l'importance de l'analyse du cycle de vie demande l'ajout du critère de santé publique dans ce projet réglementaire (notamment en ce qui concerne la partie traitement des déchets).

Huit commentaires soutiennent totalement le projet estimant, pour certains, que cette démarche devrait être rendue obligatoire dès la mise sur le marché des produits, que la prise en compte de la totalité du cycle de vie des produits est indispensable aujourd'hui et que cela est une avancée qui évitera le « green washing ».